
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 433-2019, 17 avril 2019

Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (2013, chapitre 11) — Entrée en vigueur de l'article 8 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 8 de la Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (2013, chapitre 11) a été sanctionnée le 5 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 5 juin 2013, à l'exception de l'article 8 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement et de l'article 15 qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur du premier règlement pris pour son application;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 24 avril 2019 la date de l'entrée en vigueur de l'article 8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit fixée au 24 avril 2019 la date de l'entrée en vigueur de l'article 8 de la Loi modifiant la Loi sur Héma-Québec et sur le Comité d'hémovigilance (2013, chapitre 11).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70478